

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Subvention complémentaire pour l'accompagnement à la parentalité. Association le relais des possibles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département soutient depuis de nombreuses années les actions permettant d'accompagner la cellule familiale et la prévention envers les enfants, préservant ainsi les relations avec les parents. Ces actions peuvent également assurer le lien social entre les familles avec l'objectif de lutter contre l'isolement des familles et favoriser un mieux vivre ensemble.

Le relais des possibles, situé au 9 chemin de st Donat- 13100 Aix-en-Provence, est présidé par Monsieur Jean Pierre Lanfrey.

Les projets pour l'exercice 2019 de cette association et plus particulièrement l'opération ZE BUS, lieu d'échange et de partage, sont en augmentation et participent grandement à la réduction des fractures sociales et des inégalités.

Une première convention a été signée et une subvention d'un montant de 25 000 € votée, en Commission permanente du 27 juin 2019.

Le présent rapport concerne la demande de subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € formulée par l'association, pour la deuxième édition de la " semaine des fraternités " prévue du 7 au 17 octobre 2019.

Cette manifestation se déroule dans différents quartiers d'Aix-en-Provence. Il s'agit de divers types d'animations envers les familles et les enfants dans les quartiers mais aussi dans divers lieux repérés. Plusieurs partenariats, avec le secteur associatif et des artistes, permettent d'organiser des expositions, des spectacles et des activités sur le thème de la fraternité et le vivre ensemble.

En cas d'accord, le paiement de la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement, après signature de l'avenant type à la convention en date du 23 juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL